

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet :
FLERS 61100	02.09.2026	SG-26.469	6.4	02 SEPTEMBRE 2026
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

TD/EA

ARRETE

OBJET	POUVOIRS DE POLICE SPECIALE TRANSFERT OPPOSITION
-------	--

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunal,

VU l'arrêté préfectoral n°1111-22-00034, en date du 14 novembre 2022 portant modification des statuts de Flers Agglo,

VU le procès-verbal en date du 09 avril 2026 relatif à l'élection du président de Flers Agglo,

CONSIDERANT que Flers Agglo est compétente en matière de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage, de voirie, de plan local d'urbanisme et d'habitat,

CONSIDERANT que Flers Agglo a confié la gestion des déchets à un syndicat mixte, le SIRTOM de la région Flers-Condé, et qu'en conséquence, le transfert des pouvoirs de police s'effectue directement du Maire au Président du syndicat compétent, à savoir le SIRTOM,

Considérant que l'exercice de ses compétences par la communauté d'agglomération Flers Agglo implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de la communauté d'agglomération,

Considérant que dans le délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunal, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans les domaines cités ci-dessus au transfert des pouvoirs de police.

ARRETE

ARTICLE 1 – le pouvoir de police administrative spéciale ne sera pas transféré à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Flers Agglo en matière de :

- réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage,
- délivrance des autorisations de stationnement des exploitants de taxi (compétence voirie),
- circulation et de stationnement (compétence voirie)
- police de l'habitat.
- police de la publicité (compétence plan local d'urbanisme)

ARTICLE 2 – le pouvoir de police administrative spéciale ne sera pas transféré à Monsieur le Président du SIRTOM de la région Flers-Condé en matière de :

- collecte des déchets ménagers

ARTICLE 3 – une copie du présent arrêté sera notifié aux Présidents de Flers Agglo et du SIRTOM de la région Flers-Condé.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc, 14000 Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 2 septembre 2026

Le Maire,

Jean-François BRISSET